



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 02 - MAI 2022**

**PUBLIÉ LE 02 MAI 2022**

DDTM

-MAJSP

-SPRISR/USR

## SOMMAIRE

### **DDTM**

#### MAJSP

Arrêté préfectoral n° DDTM-MAJSP-2022-09 du 2 mai 2022 relatif à la modification de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée d'OUVEILLAN.....1

#### SPRISR/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2022-052 du 2 mai 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 : (travaux engagés depuis le 21/01/2019)  
- mise 2 x 3 voies  
- bretelles attenantes reprises et mises au gabarit  
Les travaux se situent sur les communes de Lézignan-Corbières, Luc-sur-Orbieu, Ornaisons, Bizanet et Narbonne  
Abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2022-050 du 21 avril 2022.....5

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2022-053 du 2 mai 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A9 :  
- réalisation de travaux de réparation d'urgence du terre plein central de la bretelle de bifurcation A9-A61 dans le sens Espagne-Toulouse -  
Commune de NARBONNE  
Début des travaux : le 2 mai 2022 à 21h00  
Fin des travaux : le 3 mai 2022 à 06h00.....14



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral DDTM –MAJSP-2022-09 relatif à la modification de périmètre de  
l'Association Syndicale Autorisée d'Ouveillan**

Le Préfet  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires;

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination du préfet de l'Aude - M. BONNIER Thierry;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019, nommant, à compter du 1er janvier 2020 M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**VU** l'arrêté DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**VU** les statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'Ouveillan ;

**VU** la délibération de l' ASA d'Ouveillan n°03/2022 du 5 janvier 2022 approuvant l'extension de son périmètre pour une superficie de 6 ha 90 a 16 ca, soit une superficie inférieure au seuil de 7 % au-delà duquel une enquête publique est nécessaire ;

**VU** l'avis favorable de la commune de Ouveillan en date du 14 février 2022 ;

**Considérant** que les conditions de majorité fixées par l'article 37 de l'ordonnance susvisée sont remplies ;

**Considérant** les pièces annexées au présent arrêté ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : PERIMETRE**

L'ASA d'Ouveillan est autorisée à étendre son périmètre dans les limites prévues par la délibération du conseil syndical de l'ASA d'Ouveillan n°. 03/2022 en date du 5 janvier 2022 approuvant la proposition d'extension de périmètre et tel qu'il figure dans le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié :

- au président de l'ASA,
- affiché dans la mairie d'Ouveillan,
- notifié à chacun des propriétaires par le président de l'ASA .

## **ARTICLE 3 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier également dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le cas d'un recours gracieux préalable, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de la décision (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier s'effectue soit par courrier à l'adresse suivante, 6 Rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier cedex 2, soit par voie électronique à l'adresse internet suivante <https://citoyens.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 4 : PUBLICATION ET EXECUTION**

M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le président de l'ASA d'Ouveillan, M. le maire d'Ouveillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**02 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,

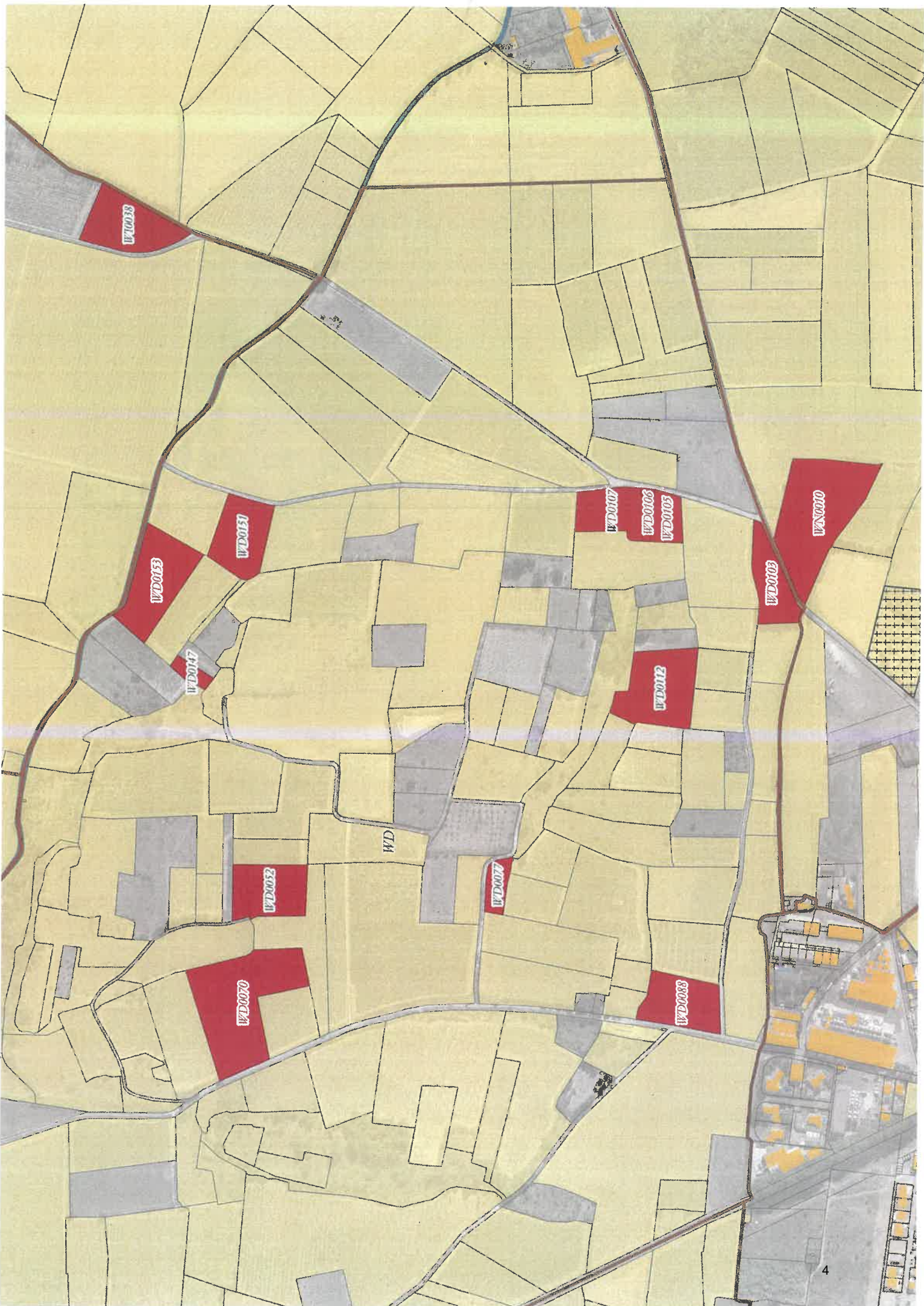
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**

## ANNEXES

02 MAI 2002

- plan parcellaire d'extension du périmètre.



**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2022-052  
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, Se partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96°14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrête préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2021-045 en date du 16 aout 2021 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A61 pendant les travaux d'élargissement

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude.

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 07 avril 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du :02 mai 2022

VU la demande d'avis au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 28 avril 2022

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du: 29 avril 2022

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A61/A9 et l'échangeur N°25 de Lézignan-Corbières.

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait <lesdits travaux,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers qui empruntent l'Autoroute A61, cette dernière fait l'objet d'une mise à 2 x 3 voies, et les Travaux sont engagés depuis le 21/01/2019. Les bretelles attenantes y seront également reprises et mises au gabarit. La société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

Cet arrêté préfectoral précise pour l'étape N°1, les dispositions initialement envisagées par les arrêtés préfectoraux :

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-005 en date du 17 Janvier 2019  
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-020 en date du 22 Mars 2019  
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-039 en date du 10 Mai 2019  
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-044 en date du 13 Juin 2019  
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-045 en date du 30 Août 2019  
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-055 en date du 02 Décembre 2019  
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-001 en date du 6 janvier 2020  
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-004 en date du 21 janvier 2020  
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-005 en date du 28 janvier 2020  
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-018 en date du 16 juin 2020  
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-032 en date du 16 septembre 2020  
N°DDTM/SPRISR/USR/2021-045 en date du 16 aout 2021  
N°DDTM/SPRISR/USR/2021-064 en date du 22 décembre 2021  
N°DDTM/SPRISR/USR/2022-050 en date du 21 avril 2022  
qu'il abroge et remplace à compter du : 02 mai 2022

### ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Lézignan Corbières, Luc sur Orbieu, Ormaisons, Bizanet et Narbonne. Ils sont réalisés en plusieurs phases entre les mois de Janvier 2022 et Septembre 2022.

Ils concernent :

- la section courante de l'autoroute A61 du PK 356+900- Echangeur de Lézignan Corbières - au PK 377+100 - Amorce de la Bifurcation A61/A9
- les 4 bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières
- le raccordement en amont des quatre branches sur la section courante pour la bifurcation A61/A9
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Bizanet Nord et Bizanet Sud
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Jonquières et Pech Loubat
- la construction d'un Ecopont dans le massif de Fontfroide

Les travaux se décomposent en 5 saisons :

#### 1ère saison 2019 :

- Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1) - Elargissement incomplet
- Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 356+900 dans le Sens Narbonne Toulouse (Sens 2) - Elargissement réalisé

#### 2ème saison 2020 :

- Elargissement par l'extérieur du PK 356+900 au PK 366+600 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1)
- Travaux de l'Ecopont (Sens 1 & Sens 2)
- Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 356+900 au PK 366+600
- Travaux sur l'Echangeur de LEZIGNAN-CORBIERES



### 3ème saison 2021 :

Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1)  
Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 356+900 au PK 366+600  
Travaux de déchargement des 2 viaducs de l'ORBIEU

### 4ème saison 2022 :

Elargissement par l'extérieur du PK 377+100 au PK 366+600 dans le Sens Narbonne Toulouse (Sens 2)  
Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 371+350 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1)  
Elargissement par l'extérieur du PK 371+350 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1)  
Travaux en TPC pour dévoiement RAU du PK 377+100 au PK 375+200 Narbonne  
Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 356+900 au PK 366+600 (environ 2 mois)  
Réalisation de 2 refuges PAU dans l'inter-bretelle de l'Echangeur de Lézignan

### 5ème saison 2023 :

Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 377+100 au PK 366+600  
Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 377+100 au PK 366+600 (environ 2 mois)

**En ce qui concerne le 1er semestre de la 4ème saison (2022)**, les plots de travaux sont de longueurs variables entre 8 et 10 km. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 371+350 Sens 1 du 01/01/2022 au 24/01/2022
- Elargissement par l'extérieur du PK 371+350 au PK 377+100 Sens 1 du 01/01/2022 au 28/02/2022
- Elargissement par l'extérieur du PK 377+100 au PK 366+600 Sens 2 du 24/01/2022 au 05/09/2022
- Travaux en TPC du PK 377+100 au PK 375+200 du 30/05/2022 au 05/09/2022
- Couche de roulement BBTM + joints définitifs OA en pleine largeur du PK 356+900 au PK 366+600 du 01/04/2022 au 24/06/2022
- Ecopont

Des Dossiers d'Exploitation Sous Chantier de niveau 2 avec prises d'arrêts spécifiques pour chaque période en amont et en aval des périodes estivales seront présentés.

Les dates de fermetures nocturnes des bretelles de l'Echangeur de Lézignan-Corbières seront communiquées auprès des gestionnaires de voiries et des usagers au plus tard 10 jours avant en cas de besoin.

Durant la période estivale les portes de chantier seront neutralisées par des k5c.

## **ARTICLE 3**

Ce chantier se décompose en plusieurs phases avec leurs modes d'exploitation respectifs.

L'ordre de ces phases est figé, seul le planning prévisionnel énoncé ci-dessous, pourra être modifié.

### **Travaux de couche de roulement BBTM en pleine largeur + Joints définitifs OA :04 Avril 2022 au 24 Juin 2022 du PK 356+900 au PK 366+600 en S1 et S2**

*Travaux réalisés :*

- Préparation du support avant couche de roulement
- Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 356+900 au PK 366+600
- Travaux de balisage et de peinture blanche
- Réalisation des joints définitifs OA des PI 3574/3576/3648

### **Travaux d'élargissement par l'extérieur Sens 1 : réalisés du 03/01/2022 au 21/02/2022 du PK 366+600 au PK 376+300 Sens 1**

### **Travaux d'élargissement par l'extérieur Sens 2 : 24/01/2022 au 05/09/2022 du PK 377+100 au PK 366+600 Sens 2**

- Travaux hydrauliques par demi-traversées
- Travaux de renforcement de chaussées existantes
- Travaux d'élargissement de la plate-forme autoroutière
- Travaux de Génie Civil sur Passage Inférieurs pour mise en conformité du niveau de retenue

Travaux de Génie Civil relatifs à la construction d'un Ecopont  
Travaux hydrauliques hors section courante  
Travaux de pose d'équipements spécifiques  
Travaux de balisage et de peinture jaune

**Travaux d'élargissement par le TPC : 30/05/2022 au 05/09/2022 du PK 377+100 au PK 375+200**

Travaux hydrauliques par demi-traversées  
Travaux de renforcement de chaussées existantes  
Travaux d'élargissement de la plate-forme autoroutière  
Travaux de Génie Civil sur Passage Inférieurs pour mise en conformité du niveau de retenue  
Travaux de Génie Civil relatifs à la construction d'un Ecopont  
Travaux hydrauliques hors section courante  
Travaux de pose d'équipements spécifiques  
Travaux de balisage et de peinture jaune

**Travaux de création de 2 refuges PAU : réalisés du 10/01/2022 au 14/03/2022 PK 356+900**

**Il sera nécessaire de fermer l'autoroute A61 entre l'échangeur de Lézignan Corbières n°25 et la bifurcation entre les autoroutes A61 et A9 dans un sens d'une part et dans deux sens d'autre part.**

Les fermetures sont réalisées de 21h00 à 07h00, les nuits des :

**Section Bifurcation A9/A61 jusqu'à Lézignan Sens 2**

23/05/2022 au 24/05/2022 Sens 2  
24/05/2022 au 25/05/2022 Sens 2

**Section Lézignan jusqu'à la bifurcation A61/A9 Sens 1**

03/05/2022 au 04/05/2022 Sens 1  
04/05/2022 au 05/05/2022 Sens 1  
19/05/2022 au 20/05/2022 Sens 1  
30/05/2022 au 31/05/2022 Sens 1

**Il sera nécessaire de couper la circulation sur la bretelle de Bifurcation A61/A9 pour la réalisation des travaux au droit de la bretelle :**

- Fermeture de la bretelle de Bifurcation A61/ A9 dans le sens Montpellier/Toulouse sur la période du 18/05/2022 au 19/05/2022

**Il sera nécessaire de couper la circulation sur la bretelle de Bifurcation A61/A9 pour la réalisation des travaux au droit de la bretelle :**

- Fermeture de la bretelle de Bifurcation A61/ A9 dans le sens Toulouse/Narbonne sur la période du 31/05/2022 au 01/06/2022

**Il sera nécessaire de couper la circulation sur les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières**

- Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Narbonne (S2)
- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne (S1)

Les nuits :

du 10/05/2022 au 11/05/2022  
du 11/05/2022 au 12/05/2022

## **Il sera nécessaire de couper la circulation sur les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières**

- Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Narbonne (S2)
- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne (S1)
- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Carcassonne (S2)

### Les nuits :

du 02/05/2022 au 03/05/2022

du 05/05/2022 au 06/05/2022

du 12/05/2022 au 13/05/2022

du 01/06/2022 au 02/06/2022

## **Il sera nécessaire de couper la circulation sur les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières**

- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne (S1)

### Les nuits :

du 17/05/2022 au 18/05/2022

du 18/05/2022 au 19/05/2022

## **Il sera nécessaire de couper la circulation sur les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières**

- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne (S1)
- Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Lézignan (S1)

### Les nuits :

du 16/05/2022 au 17/05/2022

du 31/05/2022 au 01/06/2022

Les itinéraires de déviation de la circulation sont les suivants :

### **Phase sortie obligatoire échangeur de Lézignan sens Narbonne vers Toulouse**

Les usagers sur l'axe A61 en provenance de Montpellier ou de Perpignan et en direction de Toulouse devront obligatoirement sortir à l'échangeur de Lézignan.

Ils pourront faire le tour de giratoire après péage pour reprendre l'autoroute à ce même échangeur en direction de Toulouse.

### **Phase section Bifurcation A9/A61 => Lézignan sens 2 fermée**

Les usagers circulant sur l'A9 et désirant se rendre sur l'A61 en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 depuis l'échangeur de Narbonne Sud seront orientés à suivre l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

### **Phase section Lézignan => bifurcation A61/A9 sens 1 fermée**

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse / Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne et ou de Montpellier seront orientés depuis l'échangeur de Lézignan et suivront l'itinéraire S23 pour rejoindre Narbonne Sud.

Pour les poids lourds ils seront orientés depuis l'échangeur de Carcassonne Est et suivront l'itinéraire S53 pour rejoindre Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 depuis l'échangeur de Lézignan seront invités à suivre l'itinéraire S23 pour rejoindre l'échangeur de Narbonne Sud.

#### **Phase fermeture de bretelle de Bifurcation A61/A9 sens Toulouse/Perpignan**

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/ Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne et ou de Montpellier seront orientés depuis l'échangeur de Narbonne Sud. Ils pourront reprendre l'A9 en direction de Perpignan à ce même échangeur.

#### **Pour la fermeture de bretelle d'entrée de l'échangeur de Lézignan Corbières en direction de Narbonne**

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 depuis l'échangeur de Lézignan seront invités à suivre l'itinéraire S23 pour rejoindre l'échangeur de Narbonne Sud.

#### **Pour la fermeture de bretelle de sortie à l'échangeur de Lézignan Corbières en provenance de Toulouse**

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/ Narbonne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Les véhicules légers suivront l'itinéraire S21 pour rejoindre Lézignan. Les poids lourds suivront l'itinéraire S53 pour rejoindre Narbonne Sud.

#### **Pour la fermeture de bretelle de sortie à l'échangeur de Lézignan Corbières en provenance de Narbonne**

Les usagers circulant sur l'A9 et désirant se rendre sur l'A61 en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 depuis l'échangeur de Narbonne Sud seront orientés à suivre l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

### **TOACHE EST du PK 377+100 au PK 366+600 SENS 2**

#### **Du 18 avril au 30 mai 2022 :**

- Sens 2 :
- Du PK 377+200 au 371+350 : Application du PTT 200-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

#### **Du 30 mai au 24 Juin 2022 :**

- Sens 2 :
- Du PK 377+200 au 376+700 : Application du PTT 209-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.
- Sens 2 :
- Du PK 376+700 au 375+200 : Application du PTT 202-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.
- Sens 2 :
- Du PK 375+200 au 366+500 : Application du PTT 200-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

#### **Du 24 juin au 27 juin 2022 :**

- Sens 2 :
- Du PK 377+200 au 376+700 : Application du PTT 209-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.
- Sens 2 :
- Du PK 376+700 au 371+350 : Application du PTT 202-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.
- Sens 2 :
- Du PK 371+350 au 366+500 : Application du PTT 200-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

**Du 27 Juin au 05 Septembre 2022 :**

- Sens 2 :
- Du PK 377+100 au 376+600 : Application du PTT 209-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.
- Sens 2 :
- Du PK 376+600 au 371+350 : Application du PTT 202-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.
- Sens 2 :
- Du PK 371+350 au 366+500 : Application du PTT 208-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

**TOACHE EST du PK 366+600 au PK 377+100 SENS 1**

**Du 18 avril au 30 mai 2022 :**

- Sens 1 :
- Du PK 366+400 au 371+300 : Application du PTT 202-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h
- Sens 1 :
- Du PK 371+300 au 371+500 : Application du PTT 203-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h
- Sens 1 :
- Du PK 371+500 au 374+500 : Application du PTT 202-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h
- Sens 1 :
- Du PK 374+500 au 377+100 : Application du PTT 210-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL

**Du 30 mai au 05 Septembre 2022 :**

- Sens 1 :
- Du PK 366+400 au 371+300 : Application du PTT 202-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h
- Sens 1 :
- Du PK 371+300 au 371+500 : Application du PTT 203-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h
- Sens 1 :
- Du PK 371+500 au 375+200 : Application du PTT 202-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h
- Sens 1 :
- Du PK 375+200 au 376+600 : Application du PTT 210-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL
- Sens 1/TPC :
- Du PK 376+600 au 377+100 : Application du PTT 204-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

**TOACHE OUEST du PK 366+600 au PK 356+900 SENS 2**

**A partir du 18 Avril 2022 au 24 juin 2022 jusqu'au 05 Septembre 2022 :**

- Sens 2 :
- Du PK 366+400 au 358+600 : Application du PTT 120, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h
- Sens 2 :
- Du PK 358+600 au 356+900 : Application du PTT 121, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

## **TOACHE OUEST du PK 356+900 au PK 366+600 SENS 1**

**A partir du 04 Avril 2022 au 24 juin 2022 jusqu'au 05 Septembre 2022 :**

- Sens 1 :

Du PK 356+550 au 357+320 : Application du PTT 122, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

- Sens 1 :

Du PK 357+320 au 358+000 : Application du PTT 122, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

- Sens 1 :

Du PK 358+000 au 366+400 : Application du PTT 120, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

### **ARTICLE 4**

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions

### **ARTICLES 5**

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km
- La réalisation de basculement de circulation simultanée dans les plots de travaux sera interdite
- Cette distance peut être réduite à 0 Km dans les cas suivants :
  - Réparations d'urgence suite à un accident
  - Neutralisation de la voie de gauche durant la pose des séparateurs modulaires de voies, de signalisation verticale et horizontale
  - Neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h
  - Lors des opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire
- La longueur de chantier pourra atteindre 10 km
- Les signalisations mise en place pour ces travaux ainsi que pour les travaux afférents à ce chantier sont maintenus durant les week-end et congés scolaires, ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté
- Une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peut être observée.
- La largeur des voies laissées à la circulation pourra être réduite
- Les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières pourront être fermées
- Les bretelles de la bifurcation A6 I/A9 pourront être fermées
- Des voies pourront être neutralisées pendant tout le chantier, y compris dans les zones de voies réduites si les trafics le permettent.
- Dans les zones à double sens de circulation la vitesse est limitée à 80km/h.

### **ARTICLE 6**

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ... ) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France

## ARTICLE 7

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99022 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de la demande.

## ARTICLE 8

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 02 mai 2022

Pour la préfète et par délégation. Pour le  
Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer de l'Aude et par  
subdélégation.



Le Chef du Service  
Prévention des Risques  
et Sécurité Routière  
**Thierry SABATHIER**

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2022-053  
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A9**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

**VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

**VU** l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**VU** la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 07 avril 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

**VU** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer , Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date d u : 02 mai 2022



VU la demande d'avis au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du: 02 mai 2022

VU la demande d'avis au Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du: 02 mai 2022

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire suite, à un accident, de réaliser des travaux de réparation d'urgence du terre plein central de la bretelle de bifurcation A9-A61 dans le sens Espagne-Toulouse.

**CONSIDÉRANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Pour permettre la réalisation de travaux de réparation d'urgence du terre plein central de la bretelle de bifurcation A9-A61 dans le sens Espagne-Toulouse, la société du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

### **ARTICLE 2**

Les travaux se situent sur la commune de Narbonne.

### **ARTICLE 3**

Les travaux débuteront le 02/05/2022 à 21h00 pour se terminer le 03/05/2022 à 06h00.

Les travaux nécessitent la fermeture de la bretelle de bifurcation qui mène de l'A9 depuis l'Espagne à l'autoroute A61 en direction de Toulouse.

Les usagers venant d'Espagne et allant vers Toulouse seront dirigés vers l'échangeur suivant de Narbonne Sud n°38 pour leur permettre de faire demi-tour au rond-point et de reprendre l'autoroute à ce même échangeur pour se rendre en direction de Toulouse.

Les usagers seront informés de ces travaux :

Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.

Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.

Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.

Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

### **ARTICLE 4**

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 5**

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

La bretelle de bifurcation A9-A61 dans le sens Perpignan-Toulouse sera fermée le 02/05/2022 de 21h00 à 06h00 le 03/05/2022.

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

## ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

## ARTICLE 7

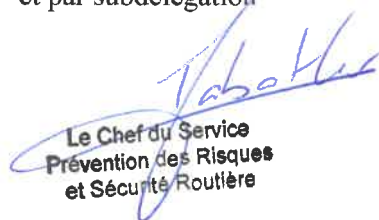
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99022 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de la demande.

## ARTICLE 8

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 02 mai 2022

Pour le préfet et par délégation.  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer de l'Aude  
et par subdélégation



Le Chef du Service  
Prévention des Risques  
et Sécurité Routière

**Thierry SABATHIER**